



**PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE  
DES TERRITOIRES ET MOBILITE**  
Direction du développement des territoires  
et de l'environnement  
Service de l'aménagement et de l'urbanisme



Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mèl : yves.paul@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10 72 35  
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **16 DEC. 2014**

**BORDEREAU DES PIECES TRANSMISES**

par le Président du conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental des Territoires  
Service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'énergie  
Bureau de la planification et de l'organisation territoriale

**OBJET :** Porter à connaissance

| Nombre de pièces | Désignation des pièces  | Observations              |
|------------------|---|---------------------------|
| 2                | Informations (format papier) relevant des compétences du Conseil général au titre du porter à connaissance pour les documents d'urbanisme suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• PLU de LE PLOYRON</li><li>• CC de VALESCOURT</li></ul> | Transmis pour attribution |

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
la Chef du service de l'aménagement  
et de l'urbanisme,

Perrine FLIPO





PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
ET ENVIRONNEMENT  
Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville  
et de l'habitat  
Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

Affaire suivie par : Yves.PAUL  
Mèl : yves.paul@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10 72 35  
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **16 DEC. 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
Commune de VALESCOURT

Suite à votre demande en date du 18 août 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan Local d'Urbanisme de la commune de VALESCOURT, prescrit par délibération du 15 avril 2014, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

#### **1° Routes départementales :**

Documents de référence:

- Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013.
- Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements » ;

#### **1.1° Classement des routes départementales :**

- RD 916, route de 2<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants)  
La RD 916 est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.
- RD 158, route de 4<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économique de faible importance) ;
- RD 55, route de 5<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### **1.2° Comptages :**

- RD 916, au PR 12.745 = 10.554 véhicules/jour dont 8,1 % de poids lourds, en 2013 ;
- RD 158, au PR 3.000 = 1.111 véhicules/jour dont 2 % de poids lourds, en 2003 ;
- RD 55, au PR 3.000 = 407 véhicules/jour dont 8 % de poids lourds, en 2008 ;

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».



### 1.3° Plans d'alignement :

- Données non disponibles pour le moment (en cours de numérisation aux Archives départementales)

### 1.4° Accidentologie entre 2009 et 2013 :

- Rien à signaler.

### 1.5° Projet routier :

- Aucun projet n'est inscrit au Plan Départemental de Mobilité Durable.

Documents à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011. Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://l'opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## **2° Circulations douces**

### 2.1° Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

Le département est compétent pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de VALESCOURT est traversé par le circuit de randonnée « Le Val d'Arré » inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée par délibération du Conseil général n° 306 du 20 juin 2002, le Conseil municipal de VALESCOURT ayant émis un avis favorable par délibération du 19 janvier 2001.

La fiche descriptive du circuit est jointe au présent document.

### 2.2° Schéma départemental des circulations douces :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce dernier schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://l'opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## **3° Transports**

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

### 3.1° Lignes régulières :

- Rien à signaler.

### 3.2° Lignes scolaires :

- à destination du collège Louise Michel de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE ;
- desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de CATILLON-FUMECHON, LE MESNIL-SUR-BULLES, NOURARD-LE-FRANC et LE PLESSIER-SUR-BULLES.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

---

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).



#### **4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles**

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de VALESCOURT est concerné par

- l'ENS d'intérêt local « Bois de Mont » (PPI45) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Pelouses du Plateau Picard » (GENS12).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent document.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Notez toutefois que le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS) : il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la commune de VALESCOURT n'est pas concernée.

#### **5° Assainissement**

La commune est raccordée à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Arré. La station implantée sur le territoire de la commune de Airion, mise en service en 2007 et d'une capacité de 4 200 EH, est conforme aux exigences réglementaires de traitement de la pollution.

L'arrêté d'autorisation de la station arrivera à échéance le 31/12/2015 et le dossier de demande de renouvellement sera à présenter au moins six mois avant cette date.

#### **6° Rivières**

La commune de VALESCOURT est membre du Syndicat Intercommunal de l'Arré (SIA) à qui elle a délégué sa compétence. Avec l'apparition du volet GEMAPI de la loi Métropole, cette compétence sera prochainement transférée à la communauté de communes du Plateau picard qui intégrera normalement le syndicat.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Arré et quelques fossés. De plus, il convient de noter la reprise depuis 2013 de la dynamique du SAGE de la Vallée de la Brèche.

Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte du Bon Etat global est prévue pour 2021 pour l'Arré (FRHR219) qui fait également partie du Plan Territorial d'Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP). Du point de vue de la continuité écologique, l'Arré ne fait pas partie actuellement d'un classement mais devrait faire l'objet d'une inscription en liste 2 à partir de 2018 ce qui impliquerait une obligation de mise en conformité des ouvrages hydrauliques potentiels.

Concernant le SIA, cette structure est dépositaire d'une Déclaration d'Intérêt général (DIG) (23/08/2010) relative à son programme d'entretien qui lui octroie une servitude de passage pour la réalisation des travaux. Une étude hydromorphologique incorporant la continuité écologique a été récemment réalisée et le syndicat désire avancer dans l'application des actions préconisées.

#### **7° Eau potable**

La commune est alimentée par le syndicat des eaux d'AVRECHY

---

#### **8° Déchets**

Rien à signaler



### **9° Aménagement numérique**

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de VALESCOURT les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région.

La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de VALESCOURT tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de VALESCOURT

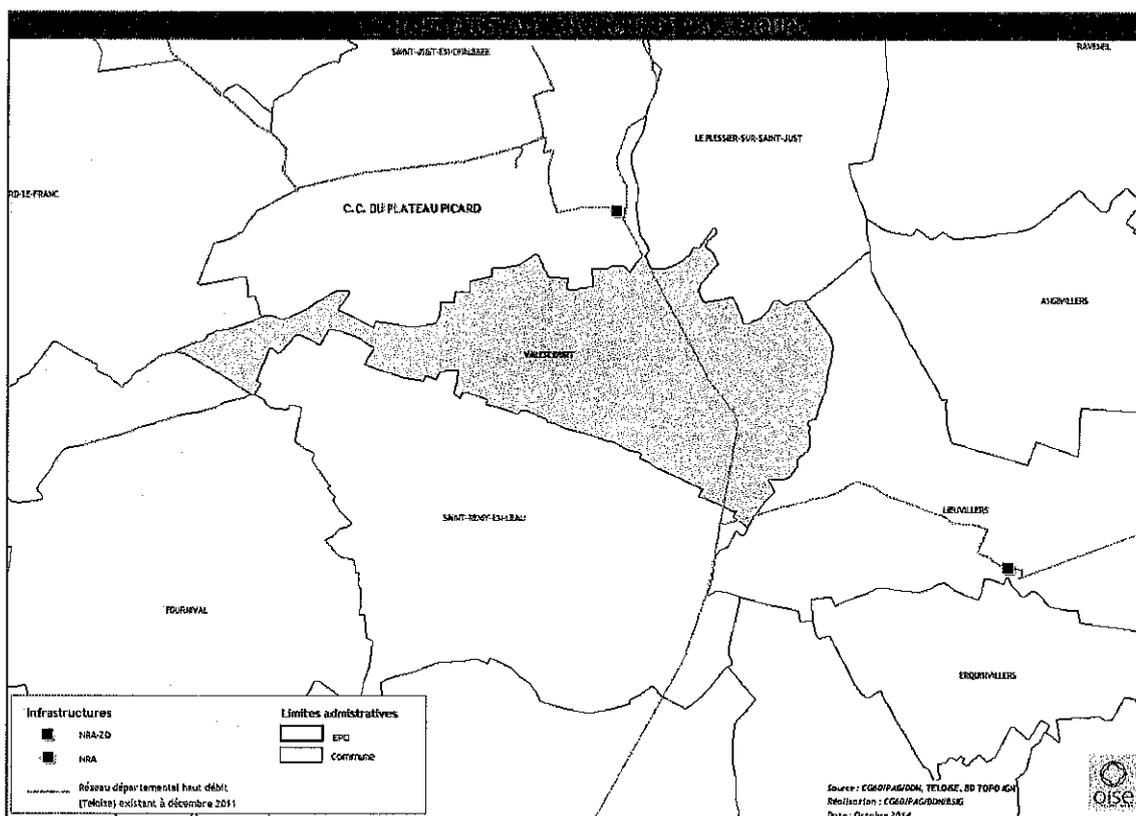
VALESCOURT est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche se situe à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE. Ainsi, les habitations sur VALESCOURT peuvent prétendre pour la quasi-totalité des lignes à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune VALESCOURT, et passe à proximité sur des communes proches frontalières (SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, SAINT-REMY-EN-L'EAU, LIEUVILLERS, LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de VALESCOURT.





- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de VALESCOURT est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de VALESCOURT pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que d'ores et déjà la commune de VALESCOURT intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.



## Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

---

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
  - NRA
  - Chambres
  - Fourreaux
  - Poteaux
  - Locaux techniques, répartiteurs
  - Antennes
  - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

### **10° Aménagement foncier**

Rien à signaler

### **11° Immobilier et logistique**

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de VALESCOURT et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

### **12° Logement**

12-1° Schéma d'accueil des gens du voyage

---

En application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental doit être élaboré dans chaque département par le représentant de l'Etat et le président du Conseil général. Il est approuvé conjointement. Il doit être révisé au moins tous les 6 ans. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) dans l'Oise a été adopté le 11 juillet 2003.



## 12-2° Plan départemental de l'habitat

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du plateau Picard, EPCI auquel appartient la commune de VALESCOURT, le PDH préconise la production annuelle de 140 à 160 logements à l'horizon 2020 dont 25% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS





PP145

Bois de Mont



ID

**Surface :** 603

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

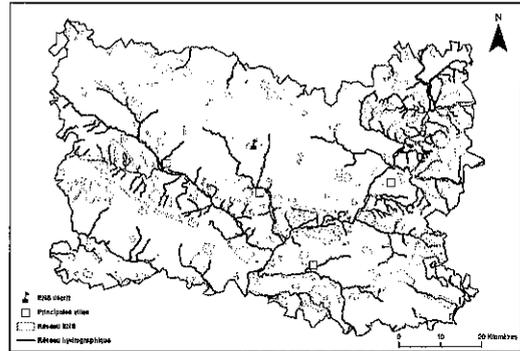
PLATEAU PICARD.

**Canton(s) concerné(s) :**

SAINTE-VALLE-EN-CHAUSSEE.

**Commune(s) concernée(s) :**

FOURNIVAL, LE MESNIL-SUR-BULLES, NOURARD-LE-FRANC, SAINTE-VALLE-EN-CHAUSSEE, SAINT-REMY-EN-L'EAU, VALESCOURT.



### Inscription à l'inventaire, statut de protection

Natura 2000 - ZSC : FR2200369, ZNEFF I n°22001361 1.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée

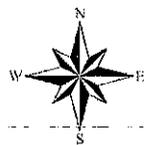


### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



Délimitation de l'ENS

0 360 720 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les peuplements sylvo-collés ; les clairières herbacées et les lisières calcicoles

##### Espèces végétales remarquables

la Mélitte à feuille de Mélisse (*Melittis melissophyllum*), l'Épiaire des Alpes (*Stachys alpina*), la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasconi*), la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), le Rosier tomenteux (*Rosa tomentosa*)

##### Espèces animales remarquables

#### Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation Biodoc - 2007

## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### Principaux usages et activités sur le site

#### Principales activités aux alentours

#### Fréquentation

#### Réglementations diverses

#### Foncier

#### Présence de bâtiments

#### Gestion et valorisation actuelles

#### Dégradation et menaces

## Historique et piste d'actions

#### Date d'intégration

#### Pistes d'actions

- Soutien financier au CSNP pour le site existant
- Soutien financier à la gestion quel que soit le partenaire
- Gestion à mettre en accord avec orientations du DCOCB
- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires
- Action concertée sur les pelouses en coteau

#### Etat d'avancement

#### Maître d'ouvrage choisi



GENS12

Palouses du Plateau Picard



ID

Surface : 965

Altitude :

Entité paysagère :

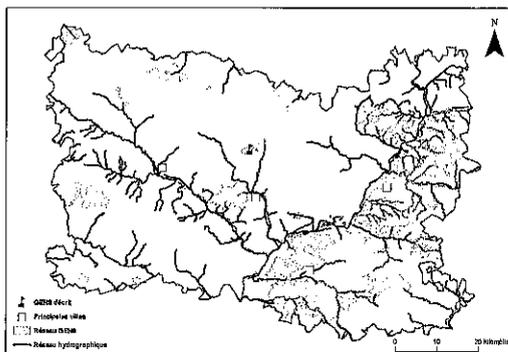
PLATEAU PICARD

Canton(s) concerné(s) :

Breteuil, Frolsy, Maignelay-Montigny, Saint-Just-En-Chaussée.

Commune(s) concernée(s) :

BRETEUIL, BROYES, CREVECOEUR-LE-PETIT, DOMPIERRE, FERRIERES, FOURNIVAL, HARDVILLERS, LE MESNIL-SUR-BULLES, MAIGNELAY-MONTIGNY, MORY-MONTORUX, NOURARD-LE-FRANC, FLAINVILLE,



### Inscription à l'inventaire, statut de protection

Natura 2000 - ZSC, ZNIEFF I.

### Valeur patrimoniale

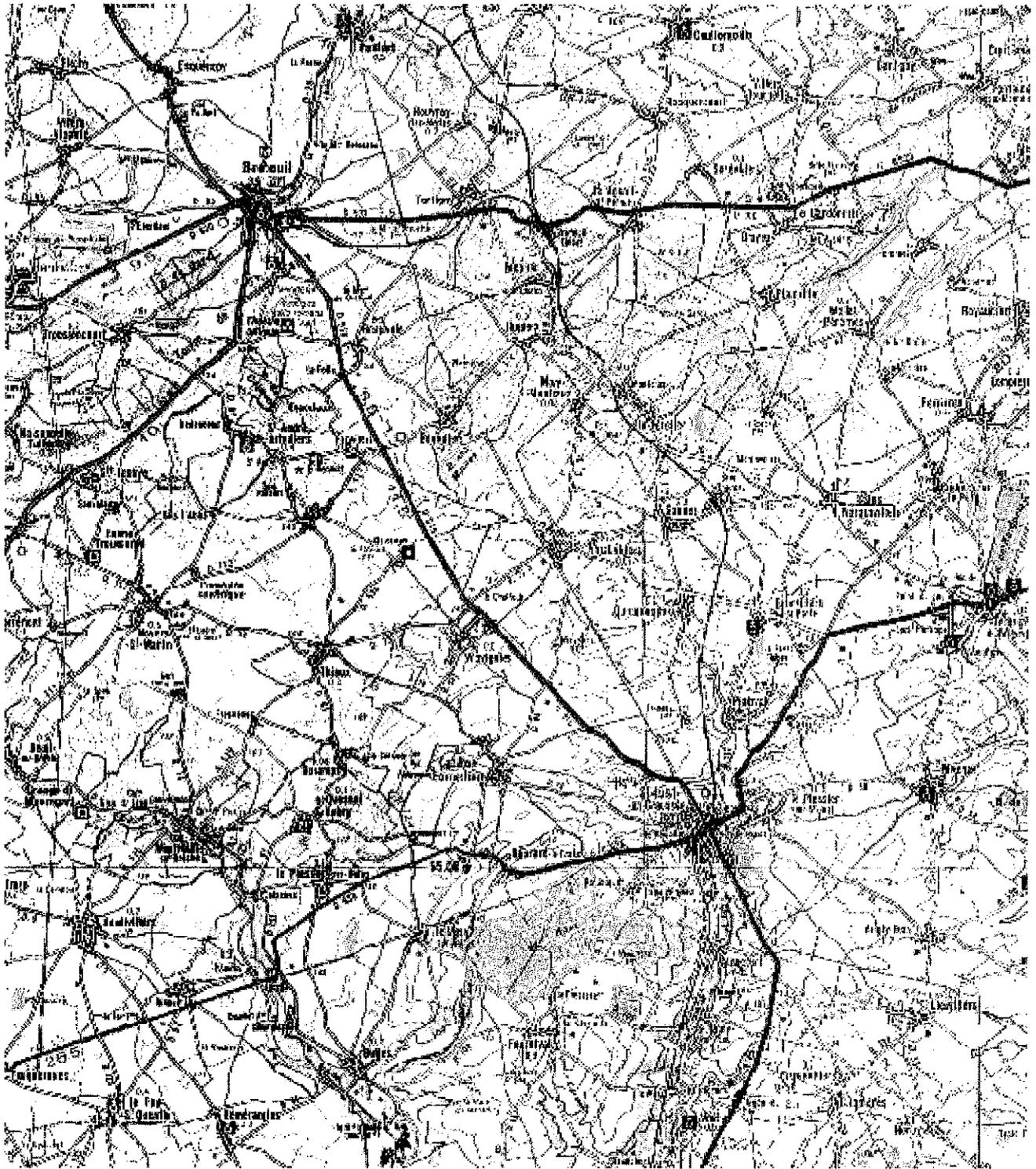
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



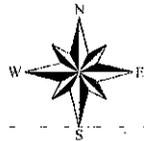
### Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le GENS regroupe 7 ENS reprenant pour la plupart des coteaux thermophiles sur calcaire sur le plateau picard.



 Délimitation du GENS

0 2 300 4 600 m



## Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

Milieux naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

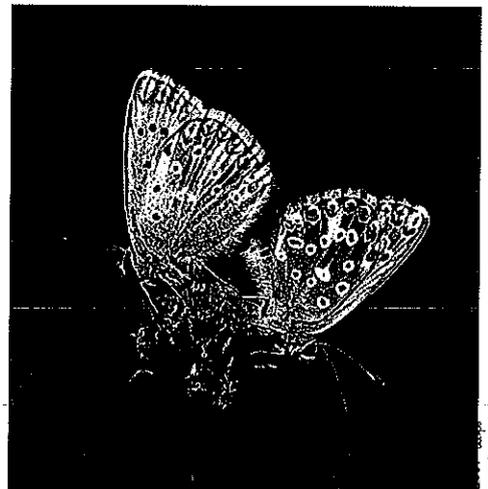
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

### Principaux usages et activités sur le site

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

### Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maître d'ouvrage choisi*

**CIRCUIT : Le Val d'Arré**

**SAINST-JUST-EN-CHAUSSEE :**

Chemin Rural n° 26 dit Chemin Latéral à la ligne de Beauvais  
Voie Communale n° 204 dite de Rotibéquet  
Sentier Rural n° 27 dit Chemin Latéral au Chemin de Fer du Nord  
Rue des Vignes  
Route Départementale n° 938  
Rue Carnot  
Rue Pierre Bogaert  
Rue des Déportés  
Route Départementale n° 527  
Chemin Rural du Plessier à Saint-Just par l'Abbevoir  
Chemin Rural n° 19 dit du Bois de Mermont

*Délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2001,  
rendue exécutoire le 19 juin 2001*

**VALESCOURT :**

Chemin Rural dit de Maignelay  
Chemin Rural dit Vieux Chemin de Clermont de l'Oise  
Chemin Rural dit Chemin Latéral

*Délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2001,  
rendue exécutoire le 25 janvier 2001*

**SAINST-REMY-EN-L'EAU :**

Chemin Rural dit Chemin Latéral  
Chemin Rural de Malborgne à Saint-Rémy-en-l'Eau  
Chemin Rural de la Malborgne à la Ferme du Pré  
Rue du Bois des Avesnes  
Rue de l'Eglise – Route Départementale n° 158  
Rue Grande Allée  
Rue de la Mairie  
Impasse de la Chapelle  
Chemin Rural dit du Dessus de la Garenne  
Chemin Rural dit des Puits  
Chemin Rural dit des Foulens

*Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2001,  
rendue exécutoire le 10 juillet 2001*

**LE PLESSIER-SUR-SAINST-JUST :**

Route Départementale n° 916  
Chemin Communal dit de Valescourt

*Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2001,  
rendue exécutoire le 20 juillet 2001*



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDI PR) de l'Oise

- Le Val d'Arré -  
St-Just-en-Chaussée  
Circuit PR n° 16



0 250 500 Mètres 1:25000